



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT

METHARAVOUERE à Haute-Rivoire (69610)

Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique n°2781-2

Pièce n°15 : Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes

GES n°21668

Septembre 2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE (2022-2027)	3
2. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE LOIRE EN RHONE-ALPES	6
3. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)	8
4. COMPATIBILITE AVEC LE SRADDET AUVERGNE-RHONE-ALPES	8
5. COMPATIBILITE AVEC LE PCAET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS	10

INTRODUCTION

Parmi les plans, schémas et programmes listés à l'article R 122-17 et tels qu'énoncés à l'article R 512-46-4 du code de l'Environnement, sont présentés ci-après, ceux dont l'objet est en lien avec le présent projet.

1. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE (2022-2027)

Le SDAGE 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne a été approuvé le 3 mars 2022. Pour l'atteinte du bon état écologique, le SDAGE a défini un programme de mesures articulées autour de 14 orientations fondamentales :

- Repenser les aménagements des cours d'eau,
- Réduire la pollution par les nitrates,
- Réduire la pollution organique et bactériologique,
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
- Maîtriser et réduire la pollution due aux micropolluants,
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- Maîtriser les prélèvements d'eau,
- Préserver les zones humides,
- Préserver la biodiversité aquatique,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin versant,
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Ces orientations fondamentales sont ensuite déclinées en orientations et dispositions.

Le tableau ci-après présente la situation de METHARAVOUERE au regard des dispositions susceptibles de concerner le site.

Tableau 1 : Evaluation de la compatibilité du projet face aux orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Orientations SDAGE	Situation de METHARAVOUERE
1 – Repenser les aménagements des cours d'eau	
Les orientations indiquées dans ce chapitre concernent l'aménagement de cours d'eau et sont sans objet vis-à-vis de METHARAVOUERE.	
2 – Réduire la pollution par les nitrates	
2A – Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Le plan d'épandage est situé dans une zone vulnérable aux nitrates. Le plan d'épandage est correctement dimensionné pour valoriser dans de bonnes conditions les flux fertilisants contenus dans les digestats. Les parcelles retenues pour les épandages présentent des aptitudes favorables aux épandages. Les agriculteurs du plan d'épandage respectent les périodes d'épandage réglementaires fixées par les programmes d'action national et régional. Un cahier de suivi des épandages est en place
2B – Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	
2C – Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	
2D – Améliorer la connaissance	Les doses préconisées limitent les surfertilisations en azote, phosphore et potasse. Les doses sont modulées en fonction des conditions climatiques, des variétés culturales utilisées, des conditions de culture, des rendements escomptés et des analyses des digestats effectuées.
3 – Réduire la pollution organique et bactériologique	
3A – Poursuivre la réduction des rejets ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore	Les parcelles retenues pour les épandages présentent des aptitudes favorables aux épandages. Un cahier de suivi des épandages est en place. Les doses préconisées limitent les surfertilisations en azote, phosphore et potasse. Les doses sont modulées en fonction des conditions climatiques, des variétés culturales utilisées, des conditions de culture, des rendements escomptés et des analyses des digestats effectuées. Les effluents (issus des lavages du matériel et les jus de ruissellement) et les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont collectés et envoyés dans la cuve de
3B – Prévenir les apports de phosphore diffus	
3C – Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées	

Orientations SDAGE	Situation de METHARAVOUERE
	réception des matières liquides pour traitement par l'unité de méthanisation.
3D – Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une	gestion intégrée à l'urbanisme
3D-1 Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements	Compte tenu de la faible circulation liée à l'activité sur le site, le traitement des eaux pluviales par un séparateur hydrocarbures n'est pas nécessaire.
3D-2 Limiter les apports d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales et le milieu naturel dans le cadre des aménagements	La surface imperméabilisée sur le site est faible. Elle ne sera pas modifiée.
3D-3 Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales	Compte tenu de la faible circulation liée à l'activité sur le site, le traitement des eaux pluviales par un séparateur hydrocarbures n'est pas nécessaire. Un dispositif de rétention sera aménagé afin de contenir d'éviter tout risque de pollution en cas de déversement accidentel
3E – Réhabiliter les installations d'assainissement non collectifs non conformes	Sans objet
4 – Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	
Les orientations de ce chapitre visent à encadrer l'utilisation des pesticides afin de maîtriser la pollution liée. Les activités de METHARAVOUERE ne nécessitant pas l'utilisation de pesticides, ce chapitre est sans objet vis-à-vis du projet porté par l'établissement.	
5 – Maîtriser et réduire la pollution due aux micropolluants	
5A – Poursuivre l'acquisition des connaissances	Pas de rejet d'eau industrielle dans le réseau d'assainissement collectif. Les effluents (issus des lavages du matériel et les jus de ruissellement) sont collectés et envoyés dans la cuve de réception de matières liquides pour traitement par l'unité de méthanisation. Sans objet.
5B – Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	
5B-1 : Autorisation de rejets	Pas de rejet d'eau industrielle dans le réseau d'assainissement collectif. Sans objet.
5B-2 : Convention de déversement	Sans objet.
5B-3 : Recherche de substance dans les boues	Sans objet.
5B-4 : Mesure et suivi des micropolluants en cas de rejets dans les milieux classés à risque	Sans objet.
5C – Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Sans objet.
6 – Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	
6A – Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Sans objet.
6B – Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Sans objet.
6C – Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	Certaines parcelles du plan d'épandage se situent dans des périmètres de protection éloignée de captages. La réglementation des périmètres de protection des captages est respectée. Un cahier de suivi des épandages est en place Les doses préconisées limitent les surfertilisations en azote, phosphore et potasse. Les doses sont modulées en fonction des conditions climatiques, des variétés culturales utilisées, des conditions de culture, des rendements escomptés et des analyses des digestats effectuées.
6D – Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Sans objet.
6E – Réserver certaines ressources à l'eau potable	Sans objet.
6F – Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	Sans objet.
6G – Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaires des micropolluants	Sans objet.
7 – Maîtriser les prélèvements d'eau	
Le prélèvement se fait depuis le ferme EARL MILAN La consommation d'eau est très limité et est lié au lavage du matériel et aux usages sanitaires	
8 – Préserver les zones humides	
8A – Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	

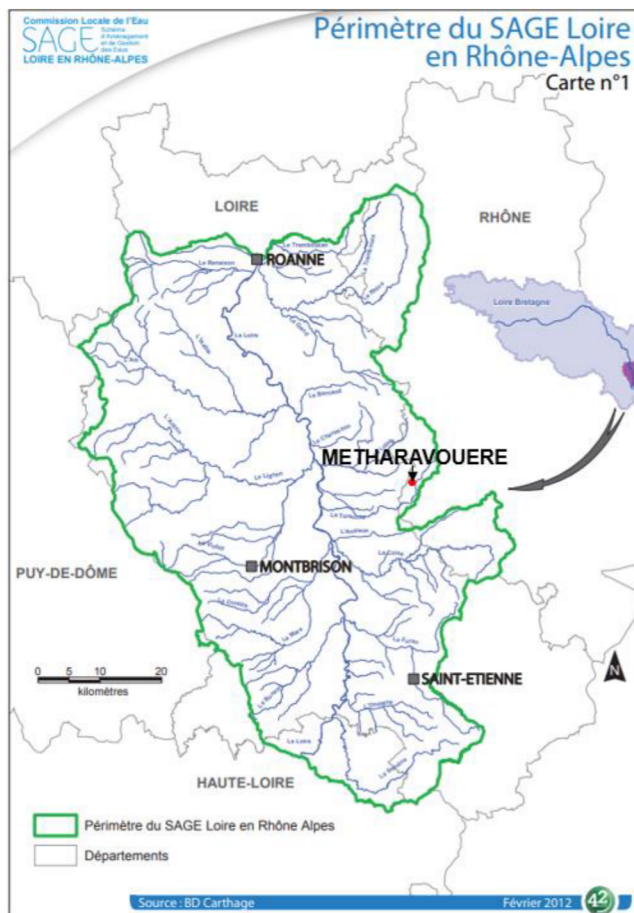
Orientations SDAGE	Situation de METHARAVOUERE
8A-1 : Les documents d'urbanisme	Cette orientation définit la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Elle est donc sans objet pour METHARAVOUERE.
8A-2 : Les plans d'actions de préservation, de gestion et de restauration	Cette orientation encadre la planification de la préservation et de la gestion des zones humides. Elle est sans objet pour METHARAVOUERE.
8A-3 : Préservation des zones humides présentant un intérêt environnemental et zones stratégiques pour la gestion de l'eau.	Cette disposition porte sur les conditions à respecter pour la mise en œuvre d'un projet susceptible de faire disparaître une zone humide. Elle est sans objet pour METHARAVOUERE.
8A-4 : Prélèvements d'eau en zone humide	Sans objet.
8B – Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Aucune modification n'est prévue sur le site.
8C – Préserver les grands marais littoraux	Sans objet.
8D – Favoriser la prise de conscience	Sans objet.
8E – Améliorer la connaissance	Sans objet.
9 – Préserver la biodiversité aquatique	
Les orientations indiquées dans ce chapitre concernent la protection et la gestion des habitats et des espèces aquatiques dans les cours d'eau et sont à destination des gestionnaires. Elles sont sans objet vis-à-vis du projet de METHARAVOUERE.	
10 – Préserver le littoral	
Le site ne se trouve pas en bordure du littoral, ce chapitre est donc sans objet pour METHARAVOUERE.	
11 – Préserver les têtes de bassin versant	
Les orientations de ce chapitre concernent les aménagements du territoire et s'appliquent donc aux collectivités et sont sans objet pour METHARAVOUERE.	
12 – Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	
Les orientations de ce chapitre visent l'organisation de la gouvernance du bassin Loire-Bretagne. Elles s'appliquent aux collectivités et sont sans objet pour METHARAVOUERE.	
13 – Mettre en place des outils réglementaires et financiers	
Les orientations de ce chapitre définissent les modalités pour la gestion réglementaire et financière des agences de l'eau. Elles sont donc sans objet pour METHARAVOUERE.	
14 – Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	
Les orientations de ce chapitre encadrent les interactions avec le public. Elles concernent les acteurs du SDAGE et des SAGE, et sont donc sans objet pour METHARAVOUERE.	

Les mesures prises par METHARAVOUERE sont compatibles avec les orientations du SDAGE.

2. COMPATIBILITE AVEC LE SAGE LOIRE EN RHONE-ALPES

Le secteur d'étude est concerné par le SAGE Loire en Rhône-Alpes. La délimitation du SAGE est présentée ci-dessous.

Carte 2 : Carte de délimitation du SAGE



Ce SAGE a été approuvé par un arrêté interpréfectoral le 30 août 2014.

Le territoire de ce SAGE s'étend sur une superficie d'environ 4 000 km² sur 4 départements (Loire, Rhône, Haute-Loire et Puy-de-Dôme) et comprend 290 communes.

Le réseau hydrographique est structuré autour de l'axe Sud-Nord constitué par la Loire, avec de nombreux affluents descendant des monts cristallins en rive gauche comme en rive droite.

Le tableau suivant permet d'apprécier la compatibilité de l'activité vis-à-vis des enjeux du plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE.

Tableau 3 : Compatibilité avec le SAGE

Enjeux	Situation de METHARAVOUERE
Enjeu 1: Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques	Une étude agro-pédologique des parcelles du plan d'épandage a été effectuée. Les parcelles retenues pour les épandages présentent des aptitudes favorables aux épandages. Les cours d'eau bordant ou traversant les parcelles sont bordés par des bandes végétalisées de 10 mètres de largeur. Ces bandes végétalisées ne sont pas épandues. Lorsqu'il n'y a pas la présence d'une bande végétalisée, les épandages sont effectués avec une distance de 35 mètres des cours d'eau.

Enjeux	Situation de METHARAVOUERE
	Le plan d'épandage est correctement dimensionné pour valoriser dans de bonnes conditions les flux fertilisants contenus dans les digestats. Il n'y a pas de prélèvement dans le lit d'un cours d'eau
Enjeu 2 : Réduction des émissions et des flux polluants	Une étude agro-pédologique des parcelles du plan d'épandage a été effectuée. Les parcelles retenues pour les épandages présentent des aptitudes favorables aux épandages. Les cours d'eau bordant ou traversant les parcelles sont bordés par des bandes végétalisées de 10 mètres de largeur. Ces bandes végétalisées ne sont pas épandues. Lorsqu'il n'y a pas la présence d'une bande végétalisée, les épandages sont effectués avec une distance de 35 mètres des cours d'eau. Le plan d'épandage est correctement dimensionné pour valoriser dans de bonnes conditions les flux fertilisants contenus dans les digestats. La réglementation des périmètres de protection des captages est respectée. Un cahier de suivi des épandages est en place Les doses préconisées limitent les surfertilisations en azote, phosphore et potasse. Les doses sont modulées en fonction des conditions climatiques, des variétés culturales utilisées, des conditions de culture, des rendements escomptés et des analyses des digestats effectuées.
Enjeu 3 : Economie et partage de la ressource	Sans objet.
Enjeu 4 : Maîtrise des écoulements et lutte contre le risque d'inondation	Sans objet.
Enjeu 5 : Prise en compte de l'eau et des milieux aquatiques dans le développement et l'aménagement du territoire	Sans objet.
Enjeu 6 : Gestion concertée, partagée et cohérente de la ressource en eau et des milieux aquatiques (enjeu transversal)	Sans objet.

Le tableau suivant permet d'apprécier la compatibilité de l'activité avec les règles du règlement du SAGE.

Tableau 4 : Compatibilité avec le règlement du SAGE

Règlement	Situation de METHARAVOUERE
Règle 1 : Limiter l'impact des plans d'eau	Sans objet.
Règle 2 : Réglementer les prélèvements en eau	Sans objet : pas de prélèvement dans le lit d'un cours d'eau.
Règle 3 : Améliorer les performances des STEP des collectivités et des industries sur l'épuration du phosphore	Sans objet.
Règle 4 : Equilibrer la fertilisation phosphorée	Les parcelles retenues pour les épandages présentent des aptitudes favorables aux épandages. Un cahier de suivi des épandage est en place Les doses préconisées limitent les surfertilisations en azote, phosphore et potasse. Les doses sont modulées en fonction des conditions climatiques, des variétés culturales utilisées, des conditions de culture, des rendements escomptés et des analyses des digestats effectuées.
Règle 5 : Réduire les rejets d'eaux pluviales	La surface imperméabilisée sur le site est faible. Elle ne sera pas modifiée.

Le projet de METHARAVOUERE est compatible avec le SAGE Loire en Rhône-Alpes.

3. COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

La loi Notre d'août 2015 a confié aux Régions la compétence de planification de la prévention des déchets, avec la mission de bâtir un Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) incluant notamment un schéma régional en faveur de l'économie circulaire. Le PRPGD répond, à l'échelle du territoire régional, aux exigences réglementaires européennes et nationales sur la prévention et la gestion des déchets.

Ces plans régionaux concernent tous les flux de déchets produits et gérés dans la région, quel que soient leur nature ou leur producteur. Cette nouvelle compétence confère à la Région un rôle d'animation des acteurs du territoire pour identifier les actions qui permettront d'atteindre les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Le plan régional de prévention et de gestion des déchets doit contenir :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- une prospective à termes de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets,
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux,
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans,
- un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté en décembre 2019 et élaboré dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement. Les différentes priorités du plan sont :

- la réduction à la source de la production de déchets,
- le développement de la valorisation matière des déchets en utilisant des leviers d'action tels que le développement de la collecte sélective des biodéchets afin de favoriser la valorisation en compost et méthanisation notamment sur des unités territoriales et en lien avec la valorisation des déchets agricoles,
- la diminution de l'enfouissement en fixant des capacités maximales par département.

Parallèlement à ces priorités, le plan favorise au sein des actions l'économie circulaire sur son territoire.

Actuellement, l'installation de méthanisation de METHARAVOUERE utilise comme intrants les fumiers et les lisiers de quatre exploitations agricoles.

En complément à ces intrants, l'exploitant souhaite introduire dans le méthaniseur des déchets non dangereux divers collectés dans la région, et en particulier des coproduits résultant du traitement des effluents d'industries agroalimentaires.

Le projet permettra de valoriser énergétiquement les coproduits d'industries agroalimentaires dans un rayon de 10 km autour du site.

Le projet permet ainsi de répondre aux objectifs du plan régional de gestion des déchets :

- la valorisation des déchets organiques et végétales par une valorisation énergétique,
- la limitation des transports de déchets en distance et en volume par une collecte dans un rayon de 10 km autour du site.

Par son projet, la société METHARAVOUERE a la volonté de travailler en circuit court et de valoriser les sous-produits résultant du traitement des effluents d'industrie agroalimentaires et les matières végétales d'activités agroalimentaires et d'activités agricoles

Le projet de METHARAVOUERE est compatible avec le plan régional de gestion des déchets.

4. COMPATIBILITE AVEC LE SRADDET AUVERGNE-RHONE-ALPES

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes est un document de planification régionale récent et obligatoire dont l'élaboration a été confiée aux Régions par l'Etat dans la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 10 avril 2020. Il vient se substituer à compter de son approbation aux schémas préexistants suivants : schéma régional climat air énergie (SRCAE), schéma régional de l'intermodalité, plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

La région Auvergne-Rhône-Alpes a défini et formalisé une version stratégique régionale à l'horizon 2030, exprimée à travers quatre objectifs généraux :

- Construire une région qui n'oublie personne,
- Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires,
- Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes,
- Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations.

Ces objectifs généraux se déclinent en dix objectifs stratégiques et soixante-deux objectifs opérationnels.

Tableau 5 : Evaluation de la compatibilité du projet face aux objectifs du SRADDET

Dispositions du SRADDET	Situation de METHARAVOUERE
Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne	
Objectif stratégique 1 : Garantir dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous	Production d'énergie (électricité, chaleur) à partir de matières d'origine végétale méthanisée)
Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires	Sans objet.
Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires	
Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources	Les digestats sont valorisés agronomiquement en agriculture. Les épandages s'intègrent dans la démarche de fertilisation raisonnée des exploitants. Les épandages sont des pratiques agricoles courantes et permettent le recyclage des éléments fertilisants contenus dans les digestats. Le plan d'épandage est élaboré en collaboration avec les agriculteurs qui fournissent des matières au méthaniseur et qui sont intéressés par la valorisation agronomique des digestats.
Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité	Sans objet.
Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité	Sans objet.
Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes	
Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région	Sans objet.
Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional	Sans objet.
Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations	
Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires	En complément à ces intrants, METHARAVOUERE souhaite introduire des sous-produits issus du traitement des effluents issus d'activités agroalimentaires. METHARAVOUERE permet de valoriser énergétiquement ces intrants.
Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales	Sans objet.
Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux	Sans objet.

Le projet de METHARAVOUERE est compatible avec les objectifs du SRADDET.

5. COMPATIBILITE AVEC LE PCAET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU LYONNAIS

Conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Un programme d'actions pour les six années à venir répondant aux enjeux du territoire, le projet de PCAET a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 28 janvier 2020.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un cadre d'engagement du territoire qui poursuit plusieurs objectifs :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre du territoire pour contribuer à réduire le changement climatique,
- Préservation de la qualité de l'air pour limiter les impacts sanitaires et environnementaux de la pollution atmosphérique croissante,
- Adaptation du territoire aux effets du changement climatique face à sa vulnérabilité initiale, constatée en début de diagnostic.

Le programme s'organise autour de 4 axes stratégiques déclinés en 15 objectifs opérationnels précisés à travers 30 fiches actions.

Tableau 4 : Evaluation de la compatibilité du projet face au plan d'action du PCAET

Objectifs opérationnels	N° Actions	Situation de METHARAVOUERE
1. Vers la sobriété (carbone)		
1.1. Inventer une nouvelle mobilité à faible contenu carbone	1.1.A. Réaliser des travaux d'aménagement mobilité douce exemplaires sur des communes pilotes du territoire	Sans objet.
	1.1.B. Installer une station d'avitaillement Gaz Naturel Véhicule (GNV) et créer un centre d'entretien et réparation de véhicules gaz (GNV)	
	1.1.C. Mettre en œuvre d'un plan de déplacement de la CCMDL	
	1.1.D. Accompagner les habitants vers des pratiques de mobilité durable répondant à leurs besoins	
1.2. Réduire les consommations énergétiques des entreprises industrielles et tertiaires	1.2.A. Créer un programme de diagnostic énergétique et d'accompagnement des industriels dans la réduction de leurs consommations énergétiques	Sans objet.
	1.2.B. Etudier les opérations réalisées dans le tertiaire et l'artisanat en valorisant les opérations vertueuses et leurs bénéfices auprès des acteurs	Sans objet.
1.3. Réduire les consommations énergétiques du patrimoine bâti	1.3.A. Identifier et démarcher les habitants en situation de précarité énergétique pour les sensibiliser et les orienter vers des dispositifs d'accompagnement MDE (rénovation et écogestes)	Sans objet.
	1.3.B. Massifier le remplacement des systèmes de chauffage obsolètes ou inefficients par de nouveaux appareils domestiques	
	1.3.C. Poursuivre, pérenniser et amplifier les actions de la plateforme de rénovation (parc éco-habitat)	
	1.3.D. Programme de rénovation et pilotage des consommations des bâtiments publics énergivores	
1.4. Réduire l'énergie grise des produits manufacturés et biens de consommations	1.4.A. Mettre en place les moyens nécessaires au développement d'une matériauthèque sur le territoire	Sans objet.
1.5. Couvrir les émissions de GES résiduelles par la séquestration de carbone dans les milieux naturels	1.5.A. Programme de plantation et de valorisation de bois et de haies sur le territoire	Sans objet.
	1.5.B. Mettre en œuvre une stratégie de préservation des milieux aquatiques	Sans objet.
2. L'autonomie, levier de développement territorial		

Objectifs opérationnels	N° Actions	Situation de METHARAVOUERE
2.1. Développer les énergies renouvelables et de récupération	2.1.A. Soutenir le développement d'un écosystème (offre et demande) solaire photovoltaïque sur le territoire	Sans objet.
	2.1.B. Soutenir le développement d'un écosystème bois-énergie sur le territoire	Sans objet.
	2.1.C. Animation et développement des énergies renouvelables thermiques sur le patrimoine public	Le site permet de produire de l'énergie renouvelable (production de biogaz) grâce à la valorisation de déchets organiques issus principalement d'exploitations agricoles et d'industries agroalimentaires.
	2.1.D. Affiner le potentiel éolien	Sans objet.
	2.1.E. Coordonner le développement des réseaux énergétiques	Sans objet.
2.2. Mettre en œuvre une économie territoriale de la transition écologique	2.2.A. Développer une offre touristique durable	Sans objet.
2.3. Elaborer une stratégie alimentaire et agricole favorisant	2.3.A. Programme d'accompagnement à l'émergence d'initiatives privées de circuits courts alimentaires	Sans objet.
2.4. Développer l'économie circulaire	2.4.A. Créer une dynamique locale de réduction des déchets en associant sensibilisation et déploiement de solutions auprès de tous les acteurs	L'activité du site permet de valoriser des sous-produits résultant du traitement des effluents d'industrie agroalimentaires et matières végétales d'activités agroalimentaire et d'activités agricoles et effluents d'élevage
3.1. Améliorer la qualité de l'air	3.1.A. Limiter le brûlage des déchets verts	Sans objet.
3.2. Adapter le bâti pour anticiper les conséquences du changement climatique	3.2.A. Communiquer sur le bâti durable : mobiliser les professionnels, sensibiliser les étudiants, valoriser les filières	Sans objet.
3.3. Agir sur l'urbanisme opérationnel et réglementaire pour améliorer la résilience énergétique et climatique	3.3.A. Expérimenter la notion de développement durable à travers les documents d'urbanisme : gestion des ressources (eau, écomatériaux, foncier...), performance énergétique...	Sans objet.
	3.3.B. Végétaliser et accompagner la végétalisation des centres-bourgs	Sans objet.
3.4. Adapter nos pratiques agricoles et la gestion de nos ressources (eau, forêts)	3.4.A. Accompagner les acteurs agricoles dans l'évolution de leurs pratiques	Valorisation agronomique des digestats : diminution de l'utilisation d'engrais minéraux. Plan d'épandage correctement dimensionné
3.5. Réduire la pollution des sols et milieux	3.5.A. Renforcer la sensibilisation sur la pollution des eaux et des milieux	Pas de rejet au milieu aquatique Le plan d'épandage est suffisamment dimensionné afin de valoriser les flux en azote, phosphore et potasse des digestats produits sans risque de surfertilisation. L'étude agro-pédologique effectuée sur les parcelles du plan d'épandage a permis de déterminer les zones aptes à l'épandage et d'éviter des apports sur des sols inadaptés. Les doses d'épandage pratiquées sont modérées et respectent le

Objectifs opérationnels	N° Actions	Situation de METHARAVOUERE
		principe de la fertilisation raisonnée. Des bandes enherbées sont implantées en bordure des cours d'eau.
4. Faire de la transition écologique un projet territorial		
	4.1.A. Se doter d'une stratégie de communication et de gouvernance	Sans objet.
	4.1.B. Associer l'ensemble des élus à une démarche de transition écologique	Sans objet.
	4.1.C. Engager les services de la CCMDL dans le projet de transition et les impliquer dans la définition et la mise en œuvre d'actions collectives en interne	Sans objet.

Le projet de METHARAVOUERE est compatible avec le plan d'action du PCAET.